

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0247

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et institutions

objet : **Association Acoucité - Avenant à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 25 janvier 2000, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'apporter son concours au fonctionnement de l'association Acoucité dans le cadre de son programme annuel d'activités.

Acoucité s'est donné pour buts de faire progresser la recherche appliquée sur le bruit et de mener des actions de conduite et de gestion d'installations expérimentales sur la mesure et la connaissance des phénomènes de la gêne sonore urbaine.

L'association développe une activité de recherche et de développement d'une approche qualitative de l'environnement sonore urbain dans le cadre de l'observatoire du bruit du Grand Lyon.

Pour ce faire, elle a besoin de disposer de données diverses en matière d'urbanisme et d'équipements publics, notamment pour la restitution des travaux de l'observatoire dans un système d'information géographique. Ces données sont habituellement disponibles à titre onéreux auprès du système urbain de référence de la Communauté urbaine.

Etant donné l'intérêt pour la Communauté urbaine des résultats et des mesures obtenus dans le cadre de l'observatoire du bruit, il est proposé de faciliter l'accès d'Acoucité aux données diverses détenues par la Communauté urbaine et utiles aux travaux de l'observatoire grâce à une mise à disposition de ces données à titre gratuit.

Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 25 janvier 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions proximité, ressources humaines et environnement et finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec l'association Acoucité, l'avenant n° 3 à la convention-cadre du 25 janvier 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

